République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à dix-neuf heures et 5 minutes, le Conseil municipal de Huisseau-sur-Cosson, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Maire.

Présents :
Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Maire.

Madame et Messieurs les Adjoints
Jean-Philippe MARTINEZ, Virginie BAHU, Benjamin DEBUIGNE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Frédéric THERY, Martine BAYET, Nicolas VERNEAU, Christophe CHEVEAU, Geoffrey LABRETTE, Jérémy PICARD, Jean-Philippe VAILLANT, Diane FOUCHER,

Absents :
Danièle THIOU, qui donne pouvoir à Benjamin DEBUIGNE ;
Laurent NAVARRE, qui donne son pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS ;
Maud LAPLAIGE, qui donne son pouvoir à Jean-Philippe MARTINEZ ;
Amélie GITTON, qui donne son pouvoir à Christophe CHEVEAU ;
Rose LAMOUREUX, qui donne son pouvoir à Nicolas VERNEAU ;
Sandrine LE MEUR, qui donne son pouvoir à Diane FOUCHER ;
Caroline SCHMITT non excusée.

Secrétaire de séance : Nicolas VERNEAU

- **Délibération 001/10-2026** : APPROUVÉE
 Remboursement de frais occasionnés pour une formation à un agent.

- **Délibération 002/10-2026** : APPROUVÉE
 Fermages 2025-2026.

- **Délibération 003/10-2026** : APPROUVÉE
 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

- **Délibération 004/10-2026** : APPROUVÉE
 Désignation des élus participant aux commissions thématiques et à la commission générale de la Communauté de Communes du Grand Chambord et identification des référents communaux.

- **Délibération 005/10-2026** : APPROUVÉE
 Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON (Loir-et-Cher)	M. Nicolas VERNEAU

Mesure de publicité conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT en vigueur depuis le 1er juillet 2022 conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. Le procès-verbal qui se substitue au compte-rendu sera rendu public après avoir été validé par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance dès lors qu'il aura été signé par le secrétaire de séance et par l'exécutif local.